



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSEIL MARITIME DE FAÇADE SUD-ATLANTIQUE

Commission spécialisée « Economie de la Mer »

18 Janvier 2022



MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre du jour

- **Gouvernance de la Commission spécialisée**
 - Rôle de la Commission
 - Report de l'élection du Président
 - Attentes des membres de la Commission et modalités d'organisation
- **Volet opérationnel du Document Stratégique de Façade : retour sur la consultation du public et des instances**
 - Propositions d'amendements au plan d'action
 - Propositions d'amendements à l'addendum
- **Points divers**



MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre du jour

- **Gouvernance de la Commission spécialisée**
 - Rôle de la Commission
 - Report de l'élection du Président
 - Attentes des membres de la Commission et modalités d'organisation
- **Volet opérationnel du Document Stratégique de Façade : retour sur la consultation du public et des instances**
 - Propositions d'amendements au plan d'action
 - Propositions d'amendements à l'addendum
- **Points divers**

Rappel : rôle des Commissions spécialisées

Le conseil peut décider, à la majorité de ses membres, de créer une commission spécialisée ou territoriale, émanation du conseil, à laquelle est confiée une mission particulière. Il définit concomitamment les modalités de composition, de réunion, de présidence et de compte rendu de la dite commission auprès du conseil et de la commission permanente.

Le président de chacune de ces commissions peut inviter, à titre consultatif, tout membre du conseil ou toute autre personne qu'il estime utile d'entendre.

Il ne peut coexister simultanément plus de trois commissions spécialisées ou territoriales.

Commission spécialisée « Économie de la mer »

Rôle de la commission

La commission spécialisée « économie de la mer » **contribue aux stratégies de développement durable et de valorisation concertée des activités en mer et sur le littoral** ; elle contribue à la connaissance et à l'analyse des différentes activités économiques liées à la mer et au littoral.

Composition de la Commission

Collège « État et établissements publics » :

- Direction Interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA),
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL NA)

Composition de la commission spécialisée « économie de la mer »

Collège « des collectivités territoriales et de leurs groupements » :

- M. Guy PROTEAU – Maire de Bourcefranc-le-Chapus

Collège « des activités professionnelles et entreprises » :

- Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM)
- Armateurs de France
- Réseau de transport d'électricité (RTE)
- Grand port maritime de Bordeaux
- Cluster « European surf industry manufacturer association » (EuroSIMA)
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM)
- Un représentant de la filière conchylicole, désigné par les Comités régionaux de la conchyliculture de la façade (CRC)

Composition de la commission spécialisée « économie de la mer »

Collège « des salariés des entreprises » :

- Confédération Générale du Travail (CGT)
- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
- Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Collège « des usagers de la mer et du littoral et des associations de protection de l'environnement littoral ou marin » :

- Fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM)
- Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer (FNPP)
- Fédération nationale des plaisanciers de l'Atlantique (FNPA)

Personnalité qualifiée :

- Sophie PANONACLE – Présidente du bureau du conseil national de la mer et des littoraux

Commission spécialisée « Economie de la mer »

Gouvernance

Proposition du report de l'élection de son président dans l'attente des élections professionnelles

Pour échange

Quelles attentes des membres de la Commission ?

Quelles modalités d'organisation ? De travail ?



MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre du jour

- **Gouvernance de la Commission spécialisée**
 - Rôle de la Commission
 - Report de l'élection du Président
 - Attentes des membres de la Commission sur feuille de route et modalités d'organisation
- **Volet opérationnel du Document Stratégique de Façade : retour sur la consultation du public et des instances**
 - Propositions d'amendements au plan d'action
 - Propositions d'amendements à l'addendum
- **Points divers**

Rappel du cadre réglementaire général

Le décret du 3 mai 2017 prévoit la structuration des DSF en 4 parties et renouvelées tous les 6 ans :

1. La situation de l'existant (y compris ses enjeux)

2. La définition des objectifs stratégiques et des indicateurs associés

Les deux premières parties constituent la « **stratégie de façade maritime** », adoptée par les préfets coordonnateurs le 14 octobre 2019.

=> ce volet stratégique du DSF a permis de déterminer des objectifs stratégiques pour atteindre les orientations souhaitées par la vision à horizon 2030 pour la façade Sud-Atlantique

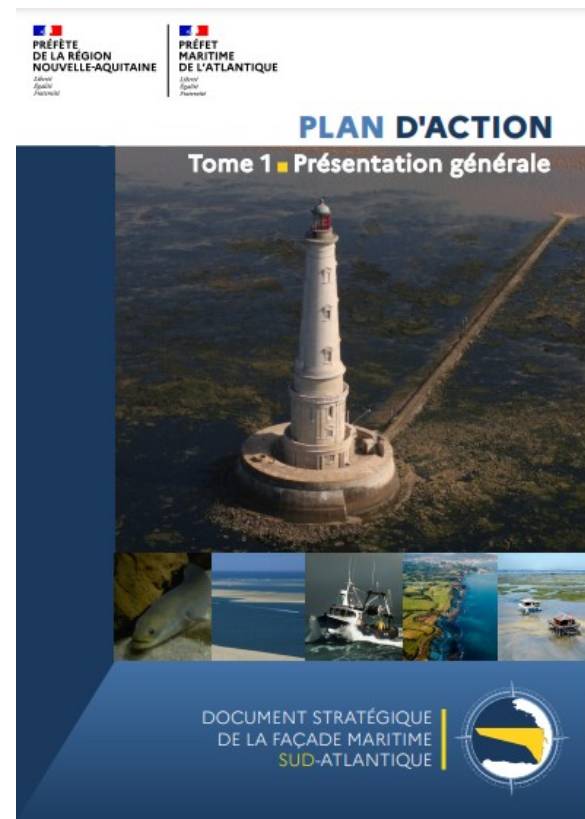
3. Les modalités d'évaluation de la mise en œuvre des DSF : le **dispositif de suivi** adopté en octobre 2021

4. Le plan d'action **pour apporter des réponses concrètes et opérationnelles, adaptées aux territoires**

Volet opérationnel du DSF

Document principal synthétique

- Cadre général DSF : rappel du contexte européen et synthèse stratégie de façade maritime (objectifs stratégiques, vision, carte des vocations)
- Finalités du plan d'action et processus continu d'association des acteurs
- Un plan d'action :
 - Issu d'une analyse des politiques publiques en lien avec la mer et le littoral (présentée en annexe 8)
 - Présenté en lien avec les items de la vision à horizon 2030 (par homologie avec la présentation des objectifs stratégiques de la SFM)



Tome 2 composé des fiches action

- Guide de lecture des fiches action
- Présentation des fiches action, classées selon 14 thèmes (activités, aménagement et évolution du littoral, recherche et connaissances, innovation, formation /sensibilisation et attractivité des métiers de la mer, déchets, préservation des milieux marins et lien terre mer)
- Un identifiant et un fond spécifiques sont attribués à chaque fiche action selon si elle répond ou non à la DCSMM

Exemple :

ACTION TRANSVERSALE GOUVERNANCE

► Action AT-04

Améliorer le dispositif de contrôle de l'environnement marin

Secteur géographique : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Items de la vision

Vision 12 Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception
La biodiversité écologique ancrée, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 23 Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
Une maîtrise efficace des flux maritimes en la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BIL	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Thématiques socio-économiques	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Thématiques environnementales	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

Contexte et objet de l'action

Chaque fiche doit doter d'un plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PCVM) l'impact et l'apport de l'action et de considérer ces plans pour répondre au mieux aux objectifs du DCSMM ainsi qu'à la stratégie de gestion des sites marins protégés (SMP) notamment grâce à une coordination nationale de l'ensemble des services concourant à leur mise en œuvre.

03. PORTS - TRANSPORTS

► Action 03-POB-A03

Favoriser les synergies entre les ports de la région et le lien avec leur territoire

Secteur géographique : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

Items de la vision

Vision 2.3 et 2.4 Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques
Une économie maritime performante et pourvoyeuse d'emploi au niveau local
Une ports attachés au service de l'ensemble de l'économie régionale

Descripteurs du BIL

Thématiques socio-économiques	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Thématiques socio-économiques	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Thématiques environnementales	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

Contexte et objet de l'action

Les ports sont des outils économiques stratégiques aux échelles nationale, régionale et locale. Leur maintien et leur développement passent par une gestion collaborative en lien avec les territoires.

Une double pertinence, relative à l'élaboration d'une stratégie de développement maritime et de coordination des ports de commerce de l'océan Atlantique, ainsi qu'à celle de leur rôle. Un rôle stratégique de levier de développement des territoires littoraux et maritimes, et un rôle de levier de développement des territoires littoraux et maritimes.

Il agit pour faire passer les ports de commerce de la façade d'ouest d'une meilleure collaboration et complémentarité entre ses intervenants (communes, porteurs d'opérations, etc.), permettant une meilleure réponse aux besoins du territoire et de ses habitants ainsi qu'une visibilité accrue au niveau national ou international.

Les coopérations et le partage de bonnes pratiques permettront d'agir collectivement pour réduire les impacts des activités portuaires sur l'environnement.



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité



PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

PLAN D'ACTION

Tome 2 ■ Fiches actions

DOCUMENT STRATÉGIQUE DE LA FAÇADE MARITIME SUD-ATLANTIQUE

- * **12 février 2021** : saisine de l'autorité environnementale par les préfets coordonnateurs
- * **5 mai 2021** : avis de l'autorité environnementale sur chacune des façades maritimes

Consultation électronique du **20 mai au 21 août 2021**

<https://www.merlittoral2030.gouv.fr/content/sud-atlantique-5166>

+ webinaires (national et 1 par façade) en juin-juillet 2021

Nombre de contributeurs : **67**

Nombre de contributions comptabilisées : **172**



Instances réglementaires ayant formulé un avis (R.219-1-10 code de l'environnement) :

Le conseil maritime de la façade Sud-Atlantique



Comité régional de la biodiversité (CRB)



Autres structures ayant formulé un avis écrit :

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



Consultation du public et des instances réglementaires

Ce processus s'inscrit dans le calendrier général d'adoption du volet opérationnel en 2022

- **5 mai** : publication avis de l'autorité environnementale (saisine le 12 février)
- **20 mai au 20 août** : consultation du public sur la plate forme www.merlittoral2030.gouv.fr
+ consultation des instances (dont Comité de bassin, Région NA, CD, CRPMEM, EPCI et syndicats porteurs de SCOT, ...)
- **Automne/hiver 2021** : Bilan de l'ensemble des consultations pour éventuelles adaptations du volet opérationnel du DSF
- **Mars 2022** : adoption du plan d'action (conjointe avec SDAGE) et de l'addendum sur les cibles

Calendrier d'adoption Volet opérationnel DSF SA (Janv 2021)

Mi février 2021

Mi Mai
2021

Mi Août
2021

Nov
2021

Janv
2022

Mars 2022



D

DdS

Mars
2021

Avis
Autorité
Environnementale

Juillet
2021

Consultations
obligatoires
(public &
instances)

Sept
2021

Prise en
Compte
Adoption
Rapportage

S

PdA

Avis Autorité
Environnementale

Consultations
obligatoires
(public &
instances)

Prise en
compte

F

CMF

CB

CMF

CS

CP

Adoption
Rapportage
Mise en
oeuvre

SDAGE

Prise
en
compte
AE

Consultations obligatoires jusqu'au :
- 1^{er} juillet (instances)
- 1^{er} septembre (public)

Prise en
compte

Adoption
Rapportage
Mise en
oeuvre

Échéance communautaire pour l'adoption des SDAGE

Plusieurs types de prise en compte :

- * ajustements des documents : rédaction fiches « socio-économiques » (pêche, ports...), arbitrages et harmonisation nationale sur fiches « environnementales »,
- * intégration des acteurs impliqués comme partenaires,
- * ajout d'annexe pour simplifier la lecture : sommaire détaillée, annexe sur la correspondance avec le SDAGE,
- * précision dans la déclaration environnementale pour justifier des choix opérés,
- * remarque à prendre en compte dans le cadre du prochain cycle : changement climatique et gaz à effet de serre...

AVANT

1. PÊCHE PROFESSIONNELLE	7
■ ACTION 01-PCH-A01	9
■ ACTION 01-PCH-A02	11
■ ACTION 01-PCH-A03	13
■ ACTION D01-HB-OE06-AN2	15
■ ACTION D01-HB-OE10-AN2	19
■ ACTION D01-OM-OE01-AN1	21
■ ACTION D03-OE02-AN1	25
■ ACTION D04-AN1	27

APRES

1. PÊCHE PROFESSIONNELLE	7
■ ACTION 01-PCH-A01	9
« Promouvoir la recherche d'innovation technique pour la flotte de pêche professionnelle »	
■ ACTION 01-PCH-A02	11
« Faciliter et promouvoir une gestion stratégique, locale et durable des activités et ressources halieutiques »	
■ ACTION 01-PCH-A03	13
« Encourager les dynamiques de filières locales pour valoriser au mieux l'ensemble des produits de la pêche et des cultures marines »	
■ ACTION D01-HB-OE06-AN2	15
« Ré-examiner le cadre de délivrance des autorisations de pêche dérogatoire au chalut et des autorisations de pêche à la drague dans la bande des 3 milles »	
■ ACTION D01-HB-OE10-AN2	19
« Contribuer à renforcer la prise en compte de la sensibilité des habitats profonds en Atlantique au niveau communautaire »	
■ ACTION D01-OM-OE01-AN1	21
« Identifier et réduire les risques de capture accidentelle pour chacune des espèces marines d'intérêt communautaire »	
■ ACTION D03-OE02-AN1	25
« Identifier les stocks d'importance locale prioritaires qui ne sont pas sous gestion communautaire pour lesquels la gestion pourrait être mise en place ou améliorée, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique et rédiger les plans de gestion correspondants »	
■ ACTION D04-AN1	27
« Contribuer à une meilleure gestion des prélèvements des espèces fourrages au niveau européen »	

Prise en compte des retours – Volet socio-économique

Fiches pêche professionnelle

* Fiche 01-PCH-A01 (CRPMEM) :

*Ajout sous action 1 : accord de principe sur propositions CRPMEM, avec inscription du CRPMEM en pilote (avec DIRM en accompagnement)

* modifications de sous action 2 : Étudier les impacts des différents métiers de la pêche sur les habitats marins et les espèces marines d'intérêt communautaires (HIC et EIC) ~~au sein des zones Natura 2000~~. Puis, lorsque cela est opportun, proposer, développer et tester des évolutions du matériel et des pratiques qui soient compatibles avec les enjeux économiques pour les entreprises de pêche (lien avec la fiche action D01-OM-OE01-AN1).

Les différentes flottilles exercent leur activité dans des zones, à des périodes et sur des espèces très différentes. Les effets des différents métiers sur la ressource halieutique sont régulés par l'encadrement de leurs engins de pêche existant au niveaux communautaire, national ou local (dimensions, maillages, conception des engins, matériaux, nombre d'engins ou longueur totale).

Connaître plus précisément l'impact induit sur les HIC et les EIC permettra de rechercher des techniques et des pratiques moins impactantes pour l'environnement marin tout en restant adaptées aux enjeux économiques ~~objectifs de rentabilité~~ des professionnels. Ces adaptations pourront notamment être proposées par les organisations de pêche professionnelles de la façade dans le cadre de la phase finale des projets d'analyses de risque pêche en cours (PAMPAQ, PIMBA, ARPEGI, etc.) qui vise à définir collégialement des mesures pour limiter les risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des HIC et EIC.

=> inscription du CRPMEM en pilote (avec DIRM et DREAL en accompagnement)

Prise en compte des retours – Volet socio-économique

Fiche 01-PCH-A02 (CRPMEM) : Modification contexte + compléments sous actions 1 et 2

- * accord sur la modification du contexte (corrections de coquilles et mauvaise référence à la valorisation des produits)
- * accord sur les compléments des sous actions 1 (ajout d'illustrations locales) et 2 (légère correction intitulé « ~~S'~~appuyer-~~sur~~ les organisation professionnelles... » et ajout illustrations locales)

Fiche 01-PCH-A03 (CRPMEM) : Modification contexte + précisions sous action 2

- * modifications sur le contexte :

La rentabilité de la filière passe par la mise en lumière des produits issus de la pêche. De plus, la mise en oeuvre progressive de l'obligation de débarquement de l'ensemble des captures réalisées par les navires pourrait imposer à la filière de se structurer pour trouver des débouchés à l'ensemble des produits. Diverses actions sont envisageables : la structuration d'une logique commerciale autour de la traçabilité des produits du pêcheur au consommateur en valorisant les actions des différents acteurs de la filière, la valorisation de l'empreinte écologique et nutritionnelle des produits de la mer, la mise en place de nouveaux circuits de commercialisation complémentaires, le développement de l'économie sociale et solidaire, l'élaboration de signes distinctifs pour valoriser la qualité des produits (~~éco-labellisation~~), la création d'une réelle culture alimentaire des produits issus de la pêche locale. Les labels eco-responsables seront privilégiés.

- * accord sur les précisions dans la sous action 2

Fiche action industries navales et nautiques

Fiche 04-IND-A03 « Soutien R&D filière » : pas de déséquilibre des fiches action dans la recherche de compromis.

- tisser le lien entre sous action 03 de fiche action 04-IND-A03 et sous action 2 de fiche 01-PCH-A01

Sous action 3 (« Propulsion et carburant alternatifs »):

L'axe peut être repris par les contrats de filières régionaux pour adapter la construction des navires aux nouveaux impératifs de transition écologique et aux nouvelles technologies. **A ce titre, le projet GENHYPECHE 1 et 2, porté par le CRPMEM, qui vise à valider un générateur d'hydrogène à bord des navires de pêche sera valorisé. Un lien pourra être établi avec la sous action 2 de la fiche 01-PCH-A01.** La maîtrise de la consommation énergétique des navires sera aussi examinée et valorisée, à l'image du projet Beyond the sea qui travaille sur la recherche et le développement pour la mise au point de systèmes de traction des navires par des voiles de kite.

Fiche action ports

Fiche 03-POR-A03 « Synergie et lien territoire » : intégrer la CC Médoc dans la démarche "intégration des ports dans le territoire" (fiche action 03-POR-A03 sous action 2) et regret de l'absence de mention à l'activité de croisières

- mentionner les communautés de communes en partenaires
- citer le terminal de Pauillac dans les actions visant à favoriser l'intégration des ports dans leur territoire

Favoriser les démarches visant une meilleure intégration des ports dans leur territoire

Il s'agit d'affirmer le rôle du port dans son territoire, aux échelles pertinentes, en tant qu'élément spatial clé de l'aménagement (notamment urbain) **et du rayonnement extérieur (terminal de croisières)**, mais aussi sa capacité à être une zone d'échanges, de transit et de dialogue entre les acteurs portuaires et les citoyens qui les côtoient. Des démarches contractuelles ou chartes pourront être conclues entre les places portuaires et leurs parties prenantes pour développer des coopérations, établir puis valoriser les progrès environnementaux et réaffirmer l'ancrage territorial du port. La création de Port Center est une piste intéressante. Cette sous-action pourra s'inscrire dans la continuité d'initiatives telles que le contrat de partenariat entre le GPM et les collectivités locales (Bordeaux Métropole, Région, Département de la Gironde) ou encore des journées « Port ouvert » organisées par les places portuaires.

Prise en compte des retours – Volet socio-économique

Fiches action énergies marines renouvelables

* 05-EMR-A01 « Préparer l'appel d'offres... » : La mention aux impacts sur les espèces halieutiques peut être ajoutée au descriptif de la fiche.

Dans le descriptif de la fiche : « Si les gains sont avérés sur la limitation des gaz à effets de serre, la conduite de ce projet devra s'attacher à évaluer et limiter certaines incidences relatives à la mise en place d'éoliennes et leur raccordement : intégration au paysages, perturbation de l'avifaune, **des espèces halieutiques** et des mammifères marins.... ».

Modification potentielle de l'intitulé du projet, pour coller au débat en cours « projet de parc éolien sud-Atlantique »

* 05-EMR-A02 « Accompagner projet et filière houlomoteur, hydrolien et flottant » : Il est dommage que le Médoc [...] ne soit pas identifié pour le développement des énergies renouvelables. C'est pourtant un des points inscrits dans la stratégie du ScoT Médoc Atlantique en cours de définition (phase de consultation des PPA sur le PADD).

Sous action 1 : **Au niveau local, les réflexions ont été engagées dans le cadre des travaux d'élaboration du SCOT Médoc**

Prise en compte des retours – Volet socio-économique

Fiches action « plaisance »

07-PLA-A03 Sous action 2 : proposition d'ajouter le projet porté par la FNPP sur une étude de la palourde en partenariat avec l'université de Nantes

=> ajout en dernière phrase de sous action 2 : Le projet CURL développé par Surfrider, l'UMR EPOC et l'Ifremer afin de garantir aux usagers une eau de mer d'excellente qualité **et le projet « Vers une meilleure gestion des populations de palourdes européennes et japonaises du littoral français en apportant plus de connaissances sur leurs dynamiques » porté par la FNPP en sont de premières illustrations.**

AT-03 et 07-PLA-A02 : absence de réflexion globale sur l'aménagement et les transitions numérique, écologique et énergétique des ports de plaisance

D10-OE02-AN1 : contextualiser la sous action 1 sur Ports propres sur ce qui se fait en SA

Échange avec APPA, notamment pour valoriser les réflexions et travaux en cours sur Ports Propres et numérisation

Sur ce cycle, difficile de prendre en compte des éléments spécifiques sur la transition écologique des ports de plaisance => intégration à la réflexion sur le prochain cycle du DSF

Prise en compte des retours – Volet socio-économique

Fiches action « tourisme »

08-TOU-A01 sous action 1 « capacité d'accueil des territoires » : prendre en compte la dynamique naturelle dans la réponse à la capacité d'accueil

[...] Elle est souvent abordée au travers de critères techniques (nombre de lits à créer, capacité des stations d'épuration...) sans faire de croisements entre les pratiques/usages supplémentaires, les enjeux environnementaux **et les risques littoraux**.

08-TOU-A02 sous action 3 « Démarches tourisme durable et innovant » : mentionner le « Schéma régional plans plages »

En poursuivant notamment la dynamique amorcée dans le cadre des démarches « Aménagement durable des stations » et « **Aménagement des plages** » portées par le GIP Littoral, il s'agit d'animer les démarches locales promouvant un tourisme littoral durable et innovant, notamment sur les thématiques de l'usage de l'eau, de l'énergie, **des déchets (plages sans poubelle)**, des éco-matériaux, des technologies de l'information et de la communication ou de la mobilité (...)

Prise en compte des retours – Volet socio-économique

Fiches action « littoral » et « sédiments marins »

11-PAY-A04 sous action 2 « Continuité sentier littoral » : Affirmer clairement les enjeux environnementaux (RNF littorales, zones fonctionnelles pour les oiseaux, autres zones sensibles...) au regard des travaux entrepris pour créer les sentiers littoraux

.... proposer des mesures visant à accompagner la mise en œuvre et l'évolution du sentier du littoral [...] respectueux des espèces et habitats remarquables (les zones de protection et d'inventaire de la biodiversité)... »

06-SED-A01 et 09-RSQ-A01 : mentionner le Plan de gestion des sédiments (PGS) en cours d'élaboration pour l'observatoire de la Côte Aquitaine (OCA).

Ajout de la phrase suivante "Les réflexions pourront, le cas échéant, intégrer les travaux en cours sur les plans de gestion des sédiments" dans le contexte de la fiche action 06-SED-A01 et dans la sous action 4 de la fiche action 09-RSQ-A01.

Ajout de partenaires dans les fiches action (non exhaustif)

- * 03-POR-A03 (intégration des ports dans leur territoire) : communauté de communes
- * 04-IND-A01 (développement des filières navales et nautiques) : collectivités et cluster Médoc composite
- * 07-PLA-A03 (programmes de suivi et d'observation de l'état du milieu marin) : fédérations sportives
- * 08-TOU-A01 (tourisme durable/urbanisme) : départements, PNR Médoc
- * 08-TOU-A02 (accueil et mobilités) : départements
- * 09-RSQ-A02 (communication sur les risques) : acteurs socio économiques dont immobilier et notaires, collectivités
- * 11-PAY-A02 (patrimoine/évolution du trait de côte) : EPCI et communes littorales
- * 11-PAY-A01 et A03 (étude de paysages et requalification des sites) : PNR
- * 12-R-CO-A05 (accompagnement des DSF) : PNM et PNR Médoc



MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre du jour

- **Gouvernance de la Commission spécialisée**
 - Rôle de la Commission
 - Report de l'élection du Président
 - Attentes des membres de la Commission sur feuille de route et modalités d'organisation
- **Volet opérationnel du Document Stratégique de Façade : retour sur la consultation du public et des instances**
 - Propositions d'amendements au plan d'action
 - Propositions d'amendements à l'addendum
- **Points divers**

Addendum à la stratégie de façade maritime

Lors de l'adoption de la stratégie de façade maritime, toutes les cibles associées aux objectifs environnementaux n'avaient pu être définies, pour des questions de manque de données ou de maturité des concertations.

28 cibles restaient encore à définir, et font ainsi l'objet d'un addendum au volet stratégique du DSF pour la façade Sud-Atlantique, intégrant différents éléments :

- l'avancement d'études au titre du premier cycle du PAMM Golfe de Gascogne (2016-2021), sur la mesure « M003 » visant la mise en place de **zones de protection forte** ;
- les **nouveaux enjeux et nouvelles ambitions du DSF**, en particulier sur l'**artificialisation du littoral et des fonds marins**, les aires de carénage, les captures accidentelles d'oiseaux marins et de cétacés, la préservation d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins ou encore la préservation des herbiers de zostères
- **la révision des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** Adour-Garonne et Loire-Bretagne (D5 Eutrophisation, D7 Connectivité terre-mer, D8 contaminants chimiques, D9 qualité microbiologique)

Addendum à la stratégie de façade maritime

Cibles relatives aux Zones de protection forte ZPF

Pas nouveau statut AMP
Action structurante pour évolution réseau AMP
suffisamment connecté / cohérent / représentatif
des enjeux écologiques « patrimoniaux » de la façade SA

Qu'est-ce qu'une ZPF ?

Espace naturel avec protection existante, ou projet de création en cours, respectant 5 critères :

1. Porte sur la **biodiversité remarquable**, avec **responsabilité** à l'échelle de la **façade**, définie par les enjeux écologiques majeurs et forts du DSF SA (annexe 5)
2. **Prioritairement** mise en place au sein d'une Aire Marine Protégée (**AMP**), principalement PNM ou site Natura 2000
3. Dispose d'une **réglementation suffisante** des activités permettant de diminuer très significativement voire supprimer les principales pressions sur ces enjeux écologiques, justifiant leur préservation et sa vérification via la ZPF
4. S'appuie sur un **document de gestion, élaboré par instance de gouvernance** de l'AMP considérée, définissant des **objectifs de protection** et un **système d'évaluation** de la ZPF
5. Bénéficie d'un **dispositif opérationnel de contrôle** des activités

Conditions, habitats,
zones fonctionnelles d'espèces marines

Addendum à la stratégie de façade maritime

Objectif global recherché par les ZPF

→ La préservation suffisante des enjeux écologiques prioritaires, patrimoniaux à responsabilité à l'échelle de la façade, qui sont enjeux majeurs / forts DSF SA (annexe 5)

dit encore en d'autres termes...

→ Veiller à ce que le réseau AMP évolue en priorité en permettant leur préservation suffisante de chacun

→ Et ainsi doter chaque façade d'ici 2030,
d'un réseau AMP suffisamment connecté / cohérent / représentatif
et donc robuste pour la préservation de la biodiversité remarquable de la façade

Addendum à la stratégie de façade maritime

Cibles relatives aux Zones de protection forte ZPF

→ Mise en place de ZPF en lien avec **Fiche action AT-01** *Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle* et la **définition de 8 cibles d'Objectifs Environnementaux (OE)**

- Toute proposition ZPF fait l'objet d'une **concertation locale** (Exple : au sein PNM, par son conseil de gestion) pour définir périmètre, mesures de gestion / réglementaires complémentaires **si nécessaires**, suivi et évaluation de l'efficacité de la ZPF.
- **Etat d'avancement annuel au CMF** de la mise en œuvre des ZPF de la façade, **par DREAL NA** pilote de cette action structurante

Dans le cadre de leur élaboration,

Besoin de renforcer AMP via ZPF à étudier en priorité → **Secteurs d'étude de potentielles ZPF**

Définition d'une 1ère liste complétée et affinée d'ici 2026 dans le cadre de l'action **AT-01** :

APRES CONSULTATION → Ajout Tableau présentant les secteurs d'étude, leurs enjeux écologiques prioritaires et leurs liens aux 8 OE et cibles concernés (habitats particuliers) par la mise en place de ZPF



Addendum à la stratégie de façade maritime

Cibles relatives aux Zones de protection forte dites ZPF

- Première étape à 2026
- 8 concernant un ou plusieurs habitats particuliers
→ Exemple des **habitats rocheux intertidaux** (Cible de D01-HB-OE03-indicateur1)

AVANT CONSULTATION

Augmentation de la surface des **habitats rocheux intertidaux*** en protection forte [dans chacune des zones suivantes [avec au minimum une zone par secteur à enjeu fort ou majeur]].

Liste des ZPF potentielles** pertinentes pour cet habitat :

- Secteur 21 (Mer des Pertuis et panache de la Gironde) : Le travail d'analyse des ZPF existantes et potentielles sera mené avec le PNM.

- Secteur 24 (Bassin d'Arcachon) : Le travail d'analyse des ZPF existantes et potentielles sera mené avec le PNM.

- Secteur 26 (Pays basque) : Zone de cantonnement de Guéthary, Falaises et roches basques au droit des sites du Conservatoire du Littoral

*Champs de blocs, bancs de moules intertidaux, ceintures à cystoseires ou trottoirs à lithophyllum

** Dénomination d'une zone ayant vocation à accueillir une ZPF, dont le périmètre précis sera défini après concertations locales.

APRES CONSULTATION

Augmentation de la surface des **habitats rocheux intertidaux*** en protection forte, avec au minimum une zone de protection forte, dont le **périmètre précis** sera défini après concertations locales, dans le secteur suivant :

- Secteur 21 (Mer des Pertuis et Panache de la Gironde), où **plusieurs habitats rocheux intertidaux** sont identifiés à enjeu fort par l'annexe 5 du DSF SA

* Champs de blocs, bancs de moules intertidaux, ceintures à cystoseires ou trottoirs à lithophyllum

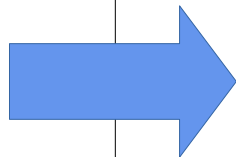
Addendum à la stratégie de façade maritime

Cibles relatives aux Zones de protection forte dites ZPF

- Première étape à 2026
- 8 concernant un ou plusieurs habitats particuliers

AVANT CONSULTATION

Même travail de précision pour chaque cible (un ou groupe habitats particuliers)



APRES CONSULTATION

- Cible de tendance et non ~~cible surfacique~~
- Précision « avec au minimum une zone par secteur à enjeu fort ou majeur » → secteurs de la façade où chaque habitat particulier représente enjeu écologique fort ou majeur
- Pas forcément une ZPF par cible → multi-enjeux recherché :
il est possible qu'une même zone puisse réunir plusieurs habitats ou zones fonctionnelles à enjeux fort et majeur du DSF. Une même zone de protection forte pourra donc contribuer à plusieurs cibles d'OE, motif justifiant sa mise en place en priorité.

Addendum à la stratégie de façade maritime

Artificialisation

Depuis le lancement de la consultation de l'Autorité Environnementale, du public et des instances, le Cerema a complété son étude visant à déterminer les rythmes d'artificialisation sur le littoral français, sur l'estran et en mer.

D06-OE01 : Limiter les pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de plus haute mer à 20 mètres de profondeur

Indicateur 2 : Pourcentage d'estrans artificialisés (ouvrages et aménagements émergés).

Cible maintenue :

- a) Pour l'ensemble de la façade, tendance à la baisse du rythme moyen d'artificialisation du haut de l'estran en linéaire par rapport au rythme moyen de référence évalué à 3,7 % sur 6 ans
- b) Pour l'ensemble de la façade tendance à la baisse du rythme moyen d'artificialisation de l'estran en ha par rapport au rythme moyen de référence évalué à 3,3 % sur 6 ans

Addendum à la stratégie de façade maritime

Artificialisation

D06-OE01 : Limiter les pertes physiques d'habitat liées à l'artificialisation de l'espace littoral, de la laisse de plus haute mer à 20 mètres de profondeur

Indicateur 3 : Pourcentage de fonds côtiers artificialisés (ouvrages et aménagements émergés et immergés) entre 0 et 20 m

Cible initiale :

« Pour l'ensemble de la façade, tendance à la baisse du rythme moyen d'artificialisation des fonds côtiers en ha par rapport au rythme moyen de référence évalué à [en attente des résultats de l'étude CEREMA mars 2021] »

Le rapport du CEREMA n'a pas permis de conclure sur le rythme de référence, les données n'étant pas toujours cohérentes : l'indicateur et la cible seront évalués au prochain cycle du DSF (« indicateur candidat »)

Addendum à la stratégie de façade maritime

Autres cibles

D01-OM-OE05 : Maintenir ou restaurer les habitats fonctionnels des oiseaux marins dans les zones humides littorales

Deux indicateurs faisaient référence à une cartographie des zones fonctionnelles d'oiseaux marins, qui ne sera pas disponible avant fin 2022. Les cibles de tendance restent néanmoins pertinentes : retrait de la mention à la cartographie dans l'intitulé de la cible.

Indicateur 1 : Nombre et surface de sites fonctionnels restaurés sur la façade

Cible : « Tendance à la hausse. ~~La carte des sites fonctionnels sera établie courant 2020 par la LPO ou RNF~~ »

Indicateur 2 : Surface d'habitat fonctionnel des oiseaux marins dans les zones humides des communes littorales

Cible : « Maintien. ~~La valeur de référence sera connue en 2020 ou 2021 par la LPO ou RNF~~ »

Addendum à la stratégie de façade maritime

Autres cibles

D11-OE01 : Réduire le niveau de bruit lié aux émissions impulsives au regard des risques de dérangement et de mortalité des mammifères marins

Indicateur 1 : Emprise spatiale des événements recensés de niveau « fort » à « très fort » en pourcentage sur la façade

Cible initiale : « Cible définie dans le cadre du TG Noise »

La cible initiale faisait mention aux travaux du « TG Noise ». Les échanges dans ce groupe de travail européen n'ont pas encore permis de définir un seuil. Il faut donc attendre que les experts se réunissent à plusieurs reprises pour aboutir à un seuil commun sur le bruit impulsif.

L'indicateur et la cible seront évalués au prochain cycle du DSF (« indicateur candidat »)



MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre du jour

- **Gouvernance de la Commission spécialisée**
 - Rôle de la Commission
 - Report de l'élection du Président
 - Attentes des membres de la Commission sur feuille de route et modalités d'organisation
- **Volet opérationnel du Document Stratégique de Façade : retour sur la consultation du public et des instances**
 - Propositions d'amendements au plan d'action
 - Propositions d'amendements à l'addendum
- **Points divers**